

ARRÊTÉ

Portant création du bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions administratives paritaires locales ainsi que des commissions consultatives paritaires relevant du Vice-rectorat de Mayotte

Le Vice-recteur de Mayotte,

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1029 du 09 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du Ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant du Ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche et de l'Innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 06 décembre 2018 ;

ARRÊTE :

Article 1 : il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions administratives paritaires locales (1), des commissions consultatives paritaires (2), ainsi que la commission consultative spéciale suivante (3) :

(1)

- professeurs des écoles et instituteurs
- professeurs agrégés de l'enseignement du second degré
- professeurs certifiés et d'adjoints d'enseignement
- professeurs de lycée professionnel
- professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive
- personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation
- conseillers principaux d'éducation
- psychologues de l'éducation nationale
- adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- adjoints techniques de recherche et de formation
- adjoints techniques des établissements d'enseignement

(2)

- agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé
- agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale
- agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

(3)

- directeurs d'établissements spécialisés

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisé.

Article 2 : le bureau de vote électronique centralisateur, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 29 novembre au 06 décembre 2018.

Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

Article 3- I : le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1- Président, M. Dominique GRATIANETTE, Secrétaire général
- 2- Secrétaire, M. Stéphane BAYIG, Directeur des ressources humaines

II : le bureau de vote électronique centralisateur comprend l'assesseur suivant :

- 1- Assesseur : M. Fouad DOGGA, chargé de mission

III : le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant les organisations syndicales, fédérations ou liste d'union candidates à au moins une élection entrant dans son champ de compétence suivants :

- 1- M. Didier MARIAN, délégué FSU
- 2- M. Yacouba GALLEDOU, délégué Sgen-CFDT
- 3- M. Quentin SEDES, délégué CGT-Educ'action
- 4- M. Alphonse IYAMUREMYE, délégué FO
- 5- M. Laurent DRAGHI, délégué SUD Education
- 6- M. Vital KUOLA, délégué UNSA education
- 7- M. Mohamed MAOULIDA, délégué FAEN
- 8- M. Alex PADOLY, délégué SNALC
- 9- M. Chamsidine MADI MNEMOI, délégué SNPTES
- 10- M. Amadou SOUFONTERA, délégué A&E. CFE CGC
- 11- M. Olivier VIENNE, délégué CFTC
- 12- M. Jean-Pierre LUCIANI, délégué STC Education
- 13- M. Jean-Jacques CABON, délégué SGEN-CFDT-FO

Article 4 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 12 novembre 2018

Le vice-recteur,
Pour le vice-recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général

